



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Confidentialité

Les listes ou listing informatique des membres de l'association Diversités Pastel, établis par les Coprésidents ou par les membres du Bureau, sont destinés à un usage interne au fonctionnement de l'association et ne pourront en aucun cas être vendus, cédés ou échangés contre toute contrepartie quelle qu'elle soit.

Toute donnée privée ou confidentielle, signalée comme telle ou non, ne sera jamais divulguée sauf autorisation exceptionnelle formulée par écrit par le membre.

Article 2 : Devoirs et obligations

L'association Diversités Pastel ne peut accepter qu'un adhérent manque de respect, fasse preuve d'agressivité, se permette des violences verbales ou physiques ou encore qu'il se livre au prosélytisme religieux, philosophique ou politique.

En cas de manquement à la convivialité et à la tolérance qui caractérisent l'association, un avertissement verbal sera émis. Puis, s'ensuivra si besoin un avertissement écrit et en dernier recours, une suspension provisoire, pourra être notifiée à l'intéressé par le Bureau dans l'attente d'une radiation éventuelle ou définitive prise par celui-ci à la majorité absolue.

Article 3 : Trésorerie

La trésorerie de Diversités Pastel se compose avant tout du montant des cotisations des adhérents. Toute cotisation demeure acquise même en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

Pour chaque activité proposée par l'association, il sera éventuellement demandé une participation financière différente selon que l'on soit adhérent ou non. La participation à une activité payante demandant une réservation à date limite (communiquée suffisamment à l'avance), ne pourra être validée et effective que si le Trésorier a bien reçu le règlement avant ladite date.

Article 4 : Réunions et Assemblées Générales

Une fois par mois, tous les adhérents de Diversités Pastel sont invités à participer à une réunion afin de proposer d'éventuels projets d'activités ou sorties. Cette réunion a aussi pour but d'informer les membres de toute nouvelle action ou décision ainsi que de répondre aux questions diverses de chacun.

Lors des Assemblées Générales, les votes se font à main levée. Cependant, un vote à bulletin secret peut être requis par le Bureau ou par au moins 20% des adhérents présents.